

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC – 24-006)

Pouvoir adjudicateur : CROUS NORMANDIE

Siège social : 135 Boulevard de l'Europe
76 100 ROUEN

Direction de la stratégie immobilière : 23 avenue de Bruxelles CS 25317
14 070 Caen cedex 5

Objet du marché :

**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT D DE LA
RESIDENCE GREMILLON A HEROUVILLE SAINT CLAIR POUR LE
CROUS NORMANDIE**

Marché de travaux passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application
du Code de la commande publique, notamment des articles L2124-1, L2124-2,
R2124-1 et R2124-2

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 26/04/2024 à 12H00**

Le présent règlement de consultation comporte 13 pages

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE CONSULTATION	3
1.1 Objet et type de consultation : marché de travaux	3
1.2 Description du projet.....	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Maître d'ouvrage	3
2.2 Maitre d'œuvre	3
2.3 Autres intervenants	4
2.4 Décomposition du marché – délais d'exécution.....	4
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 Publicité.....	6
3.2 Modification de détail au dossier de consultation	6
3.3 Contenu du DCE	7
3.4 Délai de validité des offres.....	7
3-5. Nature de l'attributaire.....	7
3.6 Connaissance des lieux - Visite obligatoire du site.....	7
3-7. Traitements des déchets de chantier.....	8
ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE.....	8
ARTICLE 5 REMISE DES OFFRES	10
5.1 Date limite de consultation	11
ARTICLE 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION	12
6.1- Critères de jugement des candidatures	12
6.2- Critères de jugement des offres.....	12
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE	13
8.1 Monnaie:.....	13
8.2 Modalités de paiement:	13
8.3 Tribunal compétent:	13

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage"

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE CONSULTATION

1.1 Objet et type de consultation : marché de travaux

La présente consultation a pour objet **la réhabilitation du bâtiment D de la résidence Grémillon à Hérouville Saint Clair pour le CROUS NORMANDIE.**

Lieux d'exécution des travaux :

Résidence GREMILLON
Bâtiment D
Avenue de la Grande Cavée
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Marché de travaux passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique, notamment des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2

1.2 Description du projet

Cf. CCTP

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Maître d'ouvrage

CROUS NORMANDIE

Siège :
135 Boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN

Conduite technique de l'opération : Direction de la stratégie immobilière - Site de CAEN
23, avenue de Bruxelles - 14 000 CAEN
GALLAIS Alexis Tél: 06 70 63 13 50
Mail : alexis.gallais@crous-normandie.fr
patrimoine.marches@crous-normandie.fr

Suivi administratif de l'opération : Direction de la stratégie immobilière - Site de CAEN
23, avenue de Bruxelles - 14 000 CAEN
BERNET Marine
Tél: 02 31 56 64 09
Mail : marine.bernet@crous-normandie.fr
patrimoine.marches@crous-normandie.fr

2.2 Maître d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par :

Armel PELLERIN
Architecte DPLG
9 et 13, rue de Châteaudun
35000 RENNES
Tél. : 02 99 36 89 16
E-mail : pellerin.a@wanadoo.fr

Otéis
Bureau d'études techniques
10, Parc de Brocéliande
35700 SAINT-GRÉGOIRE
Tél. : 02 99 23 45 67
E-mail : ronan.philippe@oteis.fr

2.3 Autres interv

enants

CONTROLEUR TECHNIQUE:

Mission de type "LP" suivant conditions spéciales CS101 -
Mission de type "LE" suivant conditions spéciales CS104 -
Mission de type "SEI" suivant conditions spéciales CS106SEI -
Mission de type "SH" suivant conditions spéciales CS106SH -
Mission de type "Th" suivant conditions spéciales CS108 -
Mission de type "F" suivant conditions spéciales CS111 -
Mission relative à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées "Hand-ERP" -
Mission relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapées "Hand-H" -

La mission est assurée par :

QUALICONSULT SECURITE

Agence de CAEN
1, avenue de Tsukuba
Le Citis
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tel : 02 31 53 40 50 Fax : 02 31 44 68 06
caen.qcs@qualiconsult.fr
M. Vincent GRIERE
vincent.griere@qualiconsult.fr
Tel : 07 60 56 87 47

COORDINATION SPS :

La mission de coordination SPS
du chantier est assurée par :

QUALICONSULT SECURITE

Agence de CAEN
1, avenue de Tsukuba
Le Citis
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tel : 02 31 53 40 50 Fax : 02 31 44 68 06
caen.qcs@qualiconsult.fr
M. Thomas VERDIER –
thomas.verdier@qualiconsult.fr
Tel : 06 73 88 34 56

2.4 Décomposition du marché – délais d'exécution

2.4.1 PROCEDURE DE PASSATION

Marché de travaux passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique, notamment des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2

2.4.2 TRANCHES

Sans objet

2.4.3 ALLOTISSEMENT

Lot 1	Curage / Désamiantage	Consultation indépendante
Lot 2	Démolitions / Gros-Œuvre / VRD	
Lot 3	Étanchéité / Ouvrages en zinc	
Lot 4	Habillage des façades / Isolation thermique extérieures.	
Lot 5	Menuiseries extérieures. Alu / Serrurerie	
Lot 6	Menuiseries intérieures. / Cloisons / Plafonds suspendus	
Lot 7	Revêtements de sols souple	
Lot 8	Carrelage / Faïence	
Lot 9	Peinture / Nettoyage	
Lot 10	Agencement / Electroménager	
Lot 11	Cabines sanitaires	
Lot 12	PBS / Chauffage / Ventilation / Désenfumage	
Lot 13	Electricité / Courants faibles / Sécurité	
Lot 14	Ascenseur	

2.4.4 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**Variantes libres :**

Les variantes libres sont autorisées sous réserve que l'entreprise ait répondu en totalité sur l'offre de base et dans la mesure où les variantes libres apporteront une amélioration de la qualité technique ou esthétique **et** représenteront un intérêt économique pour le projet. Si tel n'est pas le cas, les variantes ne seront pas prises en compte.

Chaque variante libre sera présentée en moins-value sur l'offre de base.

Variantes obligatoires :

Variante	Montant HT	TVA 5,5%	TVA 10%	Montant TTC en euros
VAR 4.1 (Lot 04- Habillage des façades / Isolation thermique ext.) : Remplacement de l'habillage de façade en bardage composite par un ITE				
VAR 4.2 (Lot 04- Habillage des façades / Isolation thermique ext.) : Suppression de l'habillage de la façade de la cafétéria				
VAR 10.2 (Lot 10- Agencement / Electroménager) : Remplacement de l'ensemble des réfrigérateurs par des modèles avec compartiment congélation.				

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché comporte 6 PSE

PSE 3.1 (**Lot 03- Etanchéité / Ouvrages en zinc**) : Remplacement des dalles de la Terrasse 8 parvis Sud par des nouvelles dalles

PSE 3.2 (**Lot 03- Etanchéité / Ouvrages en zinc**) : Réfection étanchéité terrasse au-dessus des garages

PSE 5.1 (**Lot 05- Menuiseries extérieures Alu/ Serrurerie**) : Remplacement des garde-corps au-dessus des garages en façade Est jusqu'à la cafétéria (Terrasses 8 et 9).

PSE 5.2 (**Lot 05- Menuiseries extérieures Alu/ Serrurerie**) : Remplacement du garde-corps de l'escalier 4.

PSE 5.3 (**Lot 05- Menuiseries extérieures Alu/ Serrurerie**) : Vitrophanie porte d'entrée, châssis de la laverie et porte de la cafétéria.

PSE 10.1 (**Lot 10- Agencement / Electroménager**) : Mise en place de tablettes étagères dans les niches de façade (2 hautes et 1 basse).

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Une offre incomplète sera éliminée.

2.4.5 DUREE DU MARCHE

Le marché public est conclu pour une durée de 16 mois (incluant la phase préparatoire de travaux) à compter de la notification du marché.

Le délai de la période de préparation est de 8 semaines à compter de la notification du marché au titulaire.

Le délai de la période d'exécution des travaux est de 14 mois à compter de la notification de l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux.

Le délai global d'exécution de l'opération s'entend y compris les périodes de congés payés et hors intempéries.

Dates prévisionnelles de démarrage des travaux :

- Période de préparation : à compter du 15/07/2024.
- Chantier : à compter du 16/09/2024.
- Fin du délai d'exécution des travaux : 26/10/2025

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**3.1 Publicité**

La consultation fait l'objet d'une publicité sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, espace entreprise sous la référence 24-006 et sur le BOAMP et au JOUE.

3.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Contenu du DCE

Les entreprises sont tenues de vérifier dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées au CCAP.

Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- L'acte d'engagement (AE)
- L'attestation de visite obligatoire
- La lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat individuel DC2
- La déclaration de sous-traitance DC4 et l'attestation sur l'honneur de non cession de créances
- Les plans
- Cadre de réponse valant mémoire technique
- Cahier des Prescriptions Communes - C.P.C. et annexes :
 - Annexe 1 : Tableau des surfaces
 - Annexe 2 : Tableau des finitions
 - Annexe 3 : Répartition des dépenses de chantier
 - Annexe 4 : Planning prévisionnel
 - Annexe 5 : Maquette panneau de chantier
 - Annexe 6 : Plan des Installations de Chantier
- C.C.T.P. : tous corps d'état (lots 2 à 14)
- D.P.G.F. : tous corps d'état (lots 2 à 14)
- Calculs RT
- P.G.C.S.P.S. Plan Général de Coordination
- Rapports Amiante et Plomb avant travaux
- Étude de sol
- Cahier des Charges Fonctionnel du SSI
- R.I.C.T. Rapport Initial de Contrôle Technique

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une des pièces ou de son contenu.

3-5. Nature de l'attributaire

Chaque marché est passé par lots séparés et sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Un même entrepreneur peut souscrire pour plusieurs lots s'il en maîtrise les compétences.

3.6 Connaissance des lieux - Visite obligatoire du site

Connaissance des lieux :

Chaque entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause et, à ce titre, elle doit avant la remise de son offre :

- Avoir procédé à une visite détaillée du site et des bâtiments concernés par les travaux,

- Avoir pris connaissance des abords, des modalités d'accès par les voiries existantes, des possibilités et des difficultés de circulation et de stationnement sur le site,
- Avoir appréciée toutes les conditions d'exécution des travaux et s'être parfaitement et totalement rendue compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,

Avoir pris connaissance de tous les documents et plans établis pour la réalisation des travaux, L'entreprise ne pourra pas arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur son prix.

Important : La visite du site est obligatoire ET se déroulera du mardi au jeudi

Cette visite sera à programmer en prenant impérativement contact avec :

M. Cyrille IBELAIDEN

Mail : cyrille.ibelaiden@crous-normandie.fr – Tel : 06 73 88 87 96

ATTENTION : LE CERTIFICAT DE VISITE (à joindre aux pièces de l'offre) SERA SIGNE PAR LE REPRESENTANT DU CROUS NORMANDIE sur site

3-7. Traitements des déchets de chantier

A - Pour les travaux de dé-construction et de démolition :

Le maître d'ouvrage porte à la connaissance des candidats tous les éléments d'appréciation permettant à ces derniers, de remettre une offre. Sur la base de ces éléments, le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions de dé-construction et de démolition des ouvrages grâce au diagnostic technique des ouvrages à démolir,
- Après avoir pris connaissance du Plan général de Coordination sécurité et santé notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de démolition et de déconstruction,
- avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :
 - de la configuration des abords et des accès,
 - de la présence de bâtiments contigus et avoisinant en activité, et notamment bruit et poussières,
 - de la présence et de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de démolition et de dé-construction à proximité de l'opération pour l'évacuation et la valorisation des déchets, des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

B - Pour les travaux neufs :

Le candidat présentera dans son offre :

- L'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction,
- Les filières autorisées d'élimination envisagées, les modalités de tri éventuelles, de gestion groupée,
- Les coûts prévus pour atteindre les objectifs assignés par le marché en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets.

ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

Les candidats présenteront un dossier complet, exclusivement rédigé en français, en version dématérialisée et comprenant les pièces suivantes **et présenté de la façon suivante dans son offre électronique** :

Un dossier - Pièces administratives :

- Le formulaire DC1 dûment renseigné
- Le formulaire DC2 avec indication du chiffre d'affaire du candidat pour le domaine d'activité du marché sur les trois dernières années.
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels d'un niveau approprié au marché.
- Une liste de références pertinentes au regard de l'objet du marché et provenant de marchés exécutés au cours des trois dernières années. Ces références sont vérifiables et comprennent le nom et les coordonnées du donneur d'ordre (liste de chantiers similaire avec indication du maître d'Ouvrage, du lieu, de la durée du chantier et du montant de l'opération) ;
- La qualification de l'entreprise pour les prestations de la présente consultation. L'entrepreneur s'engage à fournir justificatif attestant de l'obtention du label RGE (reconnu garant de l'environnement).

Un dossier - Pièces marché :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé
- Le DPGF daté et portant le nom, le cachet et la signature du candidat
- L'attestation de visite **obligatoire** dûment complétée et signée par l'entreprise et un représentant du CROUS présent pour la visite.

Un dossier - Pièces techniques :

- Un mémoire technique qui permettra d'évaluer le critère **« valeur technique »** d'attribution des offres. Le candidat utilisera le cadre de réponse valant mémoire technique joint au cahier des charges. Ce mémoire technique devra préciser les informations mentionnées ci-dessous :
 - Mesures que le candidat s'engage à mettre en place pour répondre aux enjeux du développement durable qui précisera :
 - o La politique environnementale de l'entreprise
 - Mesures mise en place pour la réduction des Gaz à Effet de Serre
 - Mesures mise en place pour le recyclage des déchets
 - Mesures mise en place pour la réduction et l'optimisation des matières non réutilisables
 - Mesures mise en place pour la préservation des ressources naturelles
 - Etc.
 - o La politique économique de l'entreprise
 - Présentation des engagements de l'entreprise vis-à-vis de son territoire (économie circulaires, soutien des producteurs et fournisseurs locaux, ...) permettant une répartition plus égalitaire des richesses.
 - Etc.
 - o La politique sociale de l'entreprise
 - Mesures mise en place permettant le respect de l'équité, le droit des travailleurs, l'égalité des chances et la diversité.
 - Actions mises en place en terme d'hygiène et de sécurité relatives aux conditions de travail des salariés
 - Etc.
 - Les fiches et/ou équipements techniques correspondant aux produits et prestations proposés pour l'exécution des prestations.
 - Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'opération :

- Personnel que le candidat s'engage à affecter sur le chantier : indiquer le nom, les compétences (formations initiales et continues, diplôme, nombre d'année d'expérience) et références/expériences (sur des opérations de même taille et de même niveau de qualité) :
 - De l'interlocuteur principal du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, présent en réunion de chantier : responsable du chantier – conducteur de travaux ou chargé d'affaires ...
 - Du responsable présent sur le site lors de toutes les interventions : encadrant des équipes œuvrantes : chef de chantier ou chef d'équipe ...
 - Nombre et profil du personnel en exécution affecté aux travaux
 - Les équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations
- Mesures proposées pour garantir la bonne exécution du chantier :
- Méthodologie d'intervention, phasage, organisation du travail et prise en compte des contraintes spécifiques du site
 - Mesures mises en place pour garantir le planning d'exécution et/ou optimiser le délai d'exécution avec indication des temps par tâche

Le planning prévisionnel des études et travaux signé et éventuellement un planning optimisé.

L'ensemble des documents DC1, DC2, DC4, AE, DPGF devront être ceux fournis par le CROUS NORMANDIE. Ils ne devront en aucun cas être modifiés.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre la déclaration du candidat dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Pour cela le candidat doit joindre au dossier le formulaire DC4, dûment renseigné, daté et signé. Ce dernier est joint à la présente consultation ou téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

Important : Dans le cas où la personne qui signerait le dossier de candidature pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Pièces à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- Le candidat retenu à l'issue de la procédure devra fournir sous huit jours après une demande formulée par le maître d'ouvrage les documents suivants : un document prouvant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (kbis, ou extrait du registre pertinent), un extrait du casier judiciaire
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale valables à la date de la présente consultation
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus
- En cas de procédure de redressement judiciaire, le document justifiant l'habilitation du candidat à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public
- Les délégations de signatures du dirigeant autorisant des personnes, qualifiées de délégués, à signer des documents en son nom (ordres de services, avenants, PV etc.)
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) ainsi que la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 5 REMISE DES OFFRES

Les offres ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1 Date limite de consultation

Les offres sont à remettre au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à 12h00 par voie électronique exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>, espace entreprise sous la référence 24-006.

Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par la non-prise en compte de l'offre.

Les candidats trouveront sur le site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme. Ils disposent également d'une assistance téléphonique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Format des fichiers :

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes lors de l'envoi des offres :

- Utiliser des formats de fichiers courants et de préférence pdf, .doc, .xls, .ppt ainsi que les formats d'image jpg, png et des documents html.
- Eviter les accents, symboles et caractères spéciaux dans les noms de fichiers.
- Ne pas utiliser les .exe et les macros.
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme pour le dépôt des offres lors du processus d'envoi.

► Il est demandé aux candidats de respecter la présentation des offres selon, l'article 4, en présentant trois sous-dossiers :

- **Pièces administratives**
- **Pièces marché**
- **Pièces techniques**

Horodatage des plis :

Après dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception du pli est adressé au candidat, donnant à son dépôt une date et heure certaines.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par le règlement de consultation, la date et heure limites de remise des offres peuvent être modifiées.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que leurs fichiers transmis électroniquement ne contiennent pas de virus. La réception de tout fichier infecté entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir, parallèlement à la transmission électronique des candidatures et des offres, une copie de sauvegarde de leurs documents sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier.

La copie de sauvegarde est adressée au Pouvoir adjudicateur, sous pli scellé comportant lisiblement la mention « copie de sauvegarde » et l'intitulé de la consultation :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse :

CROUS Normandie **Site de Caen** 23, avenue de Bruxelles CS 25317 14070 Caen cedex 4

- soit par une remise directement, contre récépissé, à la direction de la stratégie immobilière du CROUS Normandie **Site de Caen** 23, avenue de Bruxelles CS 25317 14070 Caen cedex 4, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sauf jours de fermeture exceptionnelle.

Pour être prise en compte, elle doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limites fixées dans le règlement de consultation pour le dépôt des offres.

En cas de détection d'un programme malveillant dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera rejetée.

Signature électronique des plis :

La signature électronique des plis n'est pas exigée.

Signature des offres :

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1- Critères de jugement des candidatures

1. Capacités professionnelles du candidat (références des 3 dernières années pour des travaux identiques ou similaires, certificats de qualité)
2. Capacités techniques du candidat (moyens en personnel et en matériel)
3. Capacités financières du candidat (chiffre d'affaires des 3 dernières années; situation/redressement judiciaire).

6.2- Critères de jugement des offres

L'offre la mieux disante sera retenue à l'issue d'un classement et sera choisie selon les critères suivants et définis dans l'article 4 du présent CCAP :

- **sur 60 points** pour la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et décomposée de la façon suivante:

Sous-critères 1 : Pertinence des actions en termes de développement durable : **10 points**

Sous-critères 2 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés l'opération : **20 points**

20 points

Sous-critères 3 : Mesures proposées pour garantir la bonne exécution du chantier : **30 points**

- **sur 40 points** pour le prix de l'offre.

La notation suivant la règle arithmétique suivante :

Une note de 40 points sera affectée au moins disant au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après)

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante

$$N = PM/P \times 40$$

Avec N = note établie pour l'offre du candidat considéré

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre de candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues par l'article L. 2152-5 du code de la commande publique (offre anormalement basse).

Le maître d'ouvrage établit un classement des offres et arrête le nom de l'entreprise retenue.

Chaque sous-critère sera noté comme suit :

0%: candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé

25%: insuffisant : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

50%: partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

75%: suffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

100%: bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires, exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux questions ou demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de réception des offres sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats et peuvent avoir un impact sur la teneur des offres, seront portées à la connaissance des candidats par mise en ligne sur le site PLACE, sous réserve que ceux-ci se soient identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation.

Il appartient au candidat de relever son courrier électronique (courrier indésirable compris) et de fournir, sur le site, une adresse mail valide pendant toute la procédure.

Lorsqu'un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE

8.1 Monnaie:

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'EURO.

8.2 Modalités de paiement:

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet de paiement partiel définitif suivant les modalités fixées au CCAP.

8.3 Tribunal compétent:

Pour les différends et litiges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Téléphone : 02 35 58 35 00.